

DEPARTEMENT

Séance du 14 mai 2024

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt quatre, et le quatorze mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Mesdames FONTAINE Véronique, HUGLY Daniela, BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part
à la délibération : 10

Absents excusés :
Mesdames BAZIN Natacha, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian et GESLIN Arnaud.

Date de la convocation :
6 mai 2024

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Remboursement anticipé de l'emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local à l'échéance du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, suite aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville qui sont maintenant achevés et pour lesquels les subventions obtenues ont été encaissées, la trésorerie de la commune permettrait le remboursement anticipé de l'emprunt n° MON239794EUR/0249906 contracté le 2 juin 2006 auprès de la Caisse Française de Financement Local pour des travaux de voirie, d'un montant de 100.000,00 €, au taux fixe de 4,49 % et d'une durée de 25 ans.

A l'échéance du 1^{er} juillet 2024, le capital restant dû serait de 39.914,30 €, des pénalités pour remboursement anticipé d'un montant de 3.692,11 € seraient à prendre en charge.

C'est dans une volonté de réduction de l'endettement de la commune que ce remboursement anticipé serait envisagé, les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 voté le 19 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement anticipé de l'emprunt n° MON239794EUR/0249906 contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local, participant ainsi à la volonté de réduction de l'endettement de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents pour le remboursement à la Caisse Française de Financement Local du capital restant dû de 39.914,30 € ainsi que des pénalités d'un montant de 3.692,11 €.

Vote : - Pour – 10 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2024 21

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240514-2024-21-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024